

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 24

L'an deux mille seize, le 16 décembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 9 décembre 2016, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

Monsieur Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : M. **Éric WOERTH, Maire**, Isabelle WOJTOWIEZ, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY, **Adjoins au Maire**, Nadia DAVROU, Jean-Yves PERIE, Claude VAN LIERDE, Nicole VACHER, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Jean-Pierre BRISOU, Yves CARINI, Florence BRUNET, Stéphane DESEINE, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Sylvie MAPPA, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Eric DENIS (après son installation) **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Michel TRIAIL (procuration Eric WOERTH), Anita JACOBEE-MONNET (procuration Isabelle WOJTOWIEZ), Claude BENIADA (procuration Caroline GODARD), Caroline KERANDEL (procuration Bénédicte de CACQUERAY), Laëtitia KOCH (procuration Carine BARBA-STELMACH), Stéphanie FONTAINE (procuration Frédéric SERVELLE), Pauline BERTHEAU (procuration Amélie LACHAT), Pierre-Louis MARTINEZ (procuration Boniface ALONSO), Christian GAUTELLIER (procuration Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU).

Secrétaire de séance : Dominique DELAHAIGUE

==

Monsieur LE MAIRE propose lors de cet appel nominal d'installer Monsieur Eric DENIS en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de Madame Pascal BAFOIL. Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée municipale et informe que Monsieur DENIS remplacera Madame BAFOIL au sein des commissions et organismes municipaux soit :

- Conseil d'Administration du Lycée Jean Rostand (suppléant)
- Conseil d'Administration du Lycée de la Forêt (suppléant)
- Comité Technique (suppléant)
- Commission Consultative des services publics locaux
- Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public (suppléant)
- Commission de Développement économique, emploi et tourisme
- Commission des Sports

Monsieur LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de question, il demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016.

==

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU émet des observations sur ce compte-rendu et remet en cause le vote relatif à la vente du terrain de l'école Mermoz. En effet, l'opposition n'a pas eu connaissance de la décision de Monsieur LE NORCY de ne pas participer au vote lors du dernier Conseil municipal alors que le compte-rendu y fait référence. Il informe que son groupe a fait un recours sur ce point auprès du Sous-Préfet.

Monsieur LE MAIRE informe que le Conseil municipal est amené à redélibérer lors de la présente séance sur cette vente même s'il n'y est pas contraint.

Il n'y a là aucun sujet.

D'ailleurs, pour que les choses soient bien claires, il a lui-même choisi personnellement de remettre à l'ordre du jour aujourd'hui cette vente.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle toutefois qu'en règle générale, pour les non-participations au vote relatives notamment aux subventions aux associations dont certains conseillers municipaux sont membres, il est exprimé oralement et explicitement cette abstention, contrairement au dossier de la vente du terrain. Il constate cette carence, ce non-dit sans pour autant en déduire une éventuelle malversation.

Il remarque que cette non-participation n'a pas été mentionnée oralement, comme il a pu le constater lors de l'écoute de la bande d'enregistrement du dernier conseil municipal. En effet, après l'intervention orale de Madame MAPPA, Monsieur LE MAIRE a noté que l'opposition votait contre et a ensuite invité l'Assemblée à se prononcer sur le point suivant. Or à sa grande surprise, il a pu relever que sur le compte-rendu provisoire affiché, il en était autrement et qu'il y avait une non-participation au vote.

Monsieur LE MAIRE suggère à Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU d'aller jusqu'au bout de son raisonnement et relève plusieurs volets.

Sur la forme, la régularité juridique est incontestable et il invite à le vérifier en cas de saisine de la juridiction administrative. Monsieur LE NORCY l'avait informé ainsi que la Directrice Générale des Services qu'il ne participerait pas au vote.

Les débats se sont orientés plutôt sur le fond de ce projet et, naturellement, une fois ceux-ci finalisés, Monsieur LE MAIRE a évoqué le sujet suivant.

Pour lever tout doute, une délibération va être de nouveau prise, alors même que ni la loi ni la réglementation ne l'y oblige.

Monsieur LE MAIRE regrette que l'opposition ait jugé pertinent de s'exprimer au cours d'une conférence de presse d'ailleurs assez lugubre devant les journalistes sur une présumée suspicion sur ce dossier.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU réplique que la suspicion vient elle-même des faits : s'il n'avait pas été informé de cette rédaction du compte-rendu provisoire, le groupe d'opposition n'aurait pas eu connaissance de la non-participation au vote de Monsieur LE NORCY. Ainsi, la demande d'écoute de la bande d'enregistrement du dernier Conseil municipal s'inscrit dans ce contexte.

Monsieur LE MAIRE a accepté cette demande et ensuite, Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'est entretenu avec Monsieur LE NORCY à partir d'un document que ce dernier lui a commenté.

Il se félicite que ce dossier soit redélibéré aujourd'hui et tient à signaler d'autre part que les journalistes disent ce qu'il veulent, comme le démontre le récent article sur l'USC et le football .

Il insiste sur le fait que le défaut de transparence quant au vote a jeté une suspicion sur le fond de cette vente.

En conclusion, le groupe d'opposition vote CONTRE l'approbation du compte-rendu par 4 voix contre 29 POUR uniquement pour le sujet relatif à la vente du terrain de l'école MERMOZ.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 voix CONTRE

Pour le sujet relatif à la vente du terrain de l'école MERMOZ.

Et à L'UNANIMITE pour les autres sujets.

Monsieur LE MAIRE propose si l'ensemble des conseillers en est d'accord de débattre tout de suite de la vente du terrain de l'école MERMOZ.

2.11 Déclassement de l'Ancienne Ecole Mermoz et vente du bien situé 26, avenue de Bourbon – parcelle cadastrée section AL n° 213

(Rapporteur M. LE MAIRE)

Le rapport de présentation présenté reprend exactement les mêmes éléments que ceux avancés en septembre dernier.

Avant d'exposer le sujet, Monsieur LE MAIRE cède la parole à Monsieur LE NORCY qui souhaite délivrer certains éléments d'information avant de quitter la salle.

« J'ai appris comme certains par la presse que j'étais mis en cause pour l'expression d'un vote devant le Conseil municipal. Cette mise en cause a pris une forme que je ne qualifierai pas devant le Conseil municipal sauf qu'elle met en cause ma probité et ma manière d'agir. Pour cette raison, je vais m'expliquer non pas sur les raisons qui me feraient prendre une position sur ce dossier – car je n'en ai jamais prise et je n'en prendrai pas-, mais sur la situation qui m'a conduit justement à être écarté du traitement, de l'analyse et du vote sur ce dossier. Tout ceci est très clair et tout ce que je vais dire est vérifiable aisément sur les réseaux sociaux ou sur internet.

Mon engagement dans le logement social date de 1997. J'ai notamment été en mars 2013 nommé « simple » administrateur d'une association loi de 1901 PROCILIA à but non lucratif gérée paritairement par des partenaires sociaux et dont le seul objet est de collecter la participation des entreprises au 1% logement et de le redistribuer sous forme d'aide aux salariés. J'y ai été un administrateur bénévole, et le contrôle prévu par le code de la construction et de l'habitation interdit à toute structure de ce type de percevoir et redistribuer des dividendes.

Lorsque le terrain qui porte l'ex école MERMOZ a fait l'objet de propositions pour une acquisition avec un projet immobilier, j'ai été informé qu'une société, UNILOVA PROMOTION, pouvait éventuellement s'associer avec un promoteur local le groupe FLINT IMMOBILIER pour répondre à l'appel à candidatures. Cette même société UNILOVA PROMOTION fait partie du groupe PROCILIA et pour cette raison, j'ai demandé à Monsieur LE MAIRE d'être tenu en dehors de tous débats, informations et prises de position sur ce dossier. Pour être parfaitement clair, la société UNILOVA PROMOTION est une filiale au 4^{ème} degré d'une association loi de 1901 dans lequel je ne détiens aucun mandat social. Je n'ai exercé aucune fonction et aucun mandat dans les filiales et sous-filiales de PROCILIA et donc d'UNILOVA PROMOTION. Il n'y a donc aucun conflit d'intérêt entre ma fonction d'élu et ma fonction dans l'association PROCILIA.

Deux consultations juridiques, dont une payée par mes deniers, confirment cette absence de conflit d'intérêt. Lorsque le choix des offres a été présenté, le bureau des Adjointes au Maire et des conseillers délégués s'est réuni et je n'y étais pas présent. Et lorsque la question a été abordée au Conseil Municipal, je n'ai pris part ni à l'exposé, ni au débat, ni au vote.

J'aurais pu participer à l'analyse du dossier ou au débat. Pourtant, j'ai refusé de le faire en estimant que la transparence doit être totale et qu'il faut éviter le règne du soupçon. J'ai constaté que des gens, sans prendre la précaution de s'informer, m'ont mis en scène et en cause sous le mode du soupçon.

Je laisse chacun juge de ce qu'il a fait et de ce qu'il pense que d'autres ont fait. Pour ma part, j'ai appliqué dès le début de ce dossier la méthode qui est la mienne : ce que j'ai à dire, je le dis ; ce que j'ai à faire, je demande à ceux qui m'en donnent mandat de me le confirmer. Je signale que bien entendu, dès que Monsieur LE MAIRE a demandé aux élus le 8 avril 2015 de rédiger une déclaration sur leurs éventuels intérêts dans des sociétés ou associations qui auraient une relation avec la Ville de Chantilly, j'ai répondu le 10 avril 2015 et l'association PROCILIA figurait dans ma déclaration.

De ce fait, chacun comprendra que j'ai été complètement conforme à ce que j'ai déclaré, à une déontologie que je pratique et qui m'a conduit à « dormir » tranquille et être serein.

Maintenant, je me retire de cette Assemblée pour ce dossier car j'estime qu'il est plus clair que les choses se pratiquent de manière visible et j'annonce, pour ceux qui ont des oreilles délicates, que je m'en vais et reviendrai lorsque la délibération aura été prise. »

Monsieur LE NORCY se retire de la salle du Conseil municipal.

Monsieur LE MAIRE rappelle que l'enregistrement des conseils municipaux ainsi d'ailleurs que la transmission de la bande ne sont pas obligatoires.

Cette dernière aurait d'ailleurs pu être détruite comme les bandes d'enregistrement le sont après quelques semaines ; pourtant, il a accepté la consultation et l'écoute de celle-ci par le groupe d'opposition.

Dans ce dossier, Monsieur LE NORCY a rappelé que sur la forme, il n'y avait aucune difficulté particulière et le vote est parfaitement régulier.

Sur le fond, il rappelle que les conseillers municipaux, à l'initiative du Maire, bien que cette procédure ne soit nullement obligatoire, ont déposé une déclaration d'intérêts en avril 2015 qui doit être actualisée. Il invite d'ailleurs Monsieur Eric DENIS à lui transmettre la sienne.

« Deux offres ont été déposées pour l'acquisition du terrain de l'ancienne école MERMOZ : l'une à l'initiative du groupe Edouard DENIS qui n'a pas été retenue, par souci de transparence et de sincérité en dépit de son volet financier avantageux. Les arguments ont été largement évoqués lors du comité de majorité et lors du dernier Conseil municipal : la non-conformité des travaux aux prescriptions du permis de construire réalisés par le groupe Edouard DENIS pour une autre construction de logements, celle située 24 rue de Gouvieux.

Par cohérence, il aurait été malvenu au même moment, alors que ce promoteur n'avait pas respecté ses engagements sur une opération, de vendre à ce même promoteur le terrain de l'école MERMOZ. Dans le cas contraire, vous auriez pu faire preuve de suspicion.

A l'inverse, j'ai proposé de choisir la deuxième offre, elle-même deux fois plus élevée que l'estimation des Domaines. Monsieur LE NORCY m'a dès le départ, informé qu'il y avait en groupement avec le promoteur FLINT une association qui faisait partie du groupe dans lequel il était administrateur. J'ai alors opéré le lien avec la déclaration d'intérêts communiquée par Monsieur LE NORCY en 2015, me suis rapproché de l'avocat de la Ville qui m'a confirmé l'absence de conflits d'intérêts et de tout doute sur la légalité de la procédure.

Monsieur LE NORCY est administrateur de l'association PROCILIA collectrice du 1% logement ; PROCILIA est actionnaire de la société SACICAP ASSO qui est une société HLM spécialisée en logements sociaux, elle-même actionnaire d'UNILOVA Conception (société de conception immobilière), elle-même actionnaire d'UNILOVA PROMOTION (société de construction privée), qui deviendra elle-même actionnaire d'une partie de la société de construction-vente qui achètera le terrain.

D'ailleurs, l'Association PROCILIA dans laquelle siège Monsieur LE NORCY en sa qualité d'administrateur n'a pas été consultée sur ce dossier. Pour des raisons de clarté, nous avons convenu avec Yves LE NORCY qu'il ne participerait pas au vote.

Pour revenir au choix des offres du groupe Edouard DENIS et de FLINT-UNILOVA PROMOTION, il est important pour la Ville qu'il n'y ait pas l'ombre d'ambiguïté et je vous rappelle que le prix est bien au-delà de l'estimation des domaines.

Je vous propose ainsi de redélibérer, en l'absence de Monsieur LE NORCY, sur ce choix de FLINT-UNILOVA PROMOTION.

Enfin, je ne souhaite pas qu'il y ait de rumeurs au sein de ce Conseil municipal. Je réaffirme ma confiance en Monsieur LE NORCY, administrateur bénévole d'une association actionnaire d'une société de logements sociaux et dont l'engagement en tant qu'élu au service de la Ville est remarquable »

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU est surpris que toutes ces explications n'aient été exprimées lors du dernier Conseil municipal pour éviter toute suspicion et mettre en valeur la transparence. Il souligne que c'est à partir du compte-rendu provisoire, qu'il a eu connaissance de la non-participation de Monsieur LE NORCY et qu'ensuite, lui et Monsieur LE NORCY se sont entretenus.

Si tous ces arguments avaient été exposés par ce dernier lors du 23 septembre dernier, la situation aurait été différente. Il s'agit d'un enjeu de transparence et de confiance.

Il regrette de plus que les élus d'opposition n'aient pas été convoqués à des commissions, urbanisme ou extra-municipales pour évoquer ce sujet, la destination du bien susceptible d'accueillir une maison médicale, hormis la commission des Finances qui s'est tenue une semaine avant la tenue du conseil municipal.

Il souhaite désormais se concentrer sur la destination du projet, défendre l'intérêt général et il maintient qu'en raison des circonstances, - la non communication de l'abstention d'Yvon LE NORCY au vote, il y a une suspicion créée par la majorité et non par l'opposition.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il n'y avait aucune obligation juridique pour la majorité municipale d'associer l'opposition sur le traitement de ce dossier qui reste une cession foncière. Il souligne que l'opposition confond la forme et le fond, qu'elle a souhaité créer une suspicion relative à Yvon LE NORCY. Il le déplore.

Il clôt le débat et met au vote à main levée la délibération.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR

Par 4 voix CONTRE

Monsieur LE NORCY, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

I **CONSEIL MUNICIPAL, ORGANISMES, ADMINISTRATION**

1.1 Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

(Rapporteur M. LE MAIRE)

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a remis son rapport d'activités 2015 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (documents ci-joints).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces documents.

Le Conseil prend acte.

1.2 Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2017

(Rapporteur Mme de CACQUERAY)

Les règles du travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015. Le Maire peut, depuis 2016, fixer les 12 dimanches.

Ainsi, les commerces de détail alimentaire, peuvent non seulement librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 mais aussi toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches fait l'objet d'une concertation préalable comme suit:

- par le Conseil Municipal (avis simple)
- par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5 (avis conforme)

Ainsi, pour l'année 2017, un arrêté doit être édicté afin de désigner 12 dimanches maximum pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait être supprimé pour tous les commerces de détail.

Au regard d'un agenda événementiel cantilien riche susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, la Ville a sollicité les commerçants concernant le calendrier comprenant au maximum 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux.

La proposition de la Ville issue de ces consultations comprend les jours suivants : 15 janvier/4 juin/18 juin/2 juillet/10 septembre/1^{er} octobre/8 octobre/3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II- **FINANCES**

2.1 Décision Modificative n°3/2016 Budget Principal Ville

(Rapporteur M. LE NORCY)

Monsieur LE NORCY expose la décision modificative n° 3 « modeste » du Budget principal Ville représentant 1% du budget prévisionnel – et renvoie à l'annexe pour plus de détails.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes : **- 168 000 €**

Dotation globale de fonctionnement	- 299 066 €
Remboursement sur salaires	+ 13 000 €
Droits d'enregistrement	+ 106 651 €
<i>Recettes monétique et produits exceptionnels</i>	+ 11 415 €

Monsieur LE NORCY expose les principaux ajustements :

- On voit apparaître une réduction des recettes liée à un changement de méthode comptable. En effet, la Direction des Finances a d'abord préconisé d'inscrire en dépenses la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement avant de privilégier la solution de minoration de recettes.

- On note une charge de personnel supplémentaire qui correspond à une simple écriture de compensation.
- Enfin, une recette réelle supplémentaire de 106 651 € est constatée en matière de droits d'enregistrement, ce qui confirme le dynamisme des mutations immobilières à Chantilly.

En dépenses : **-168 000 €**

Charges à caractère général	+ 48 063 €
Frais de personnel	+ 2 000 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 27 000 €
Contribution au financement des dépenses Publiques	- 256 478 €
<i>Remboursement monétique et reversement exceptionnel du marché de plein vent</i>	+ 11 415 €

Au détail, on constate :

- un supplément de charges à caractère général détaillé dans l'annexe : dépenses d'énergie et dépenses non prévues liées à des événements exceptionnels
- un excédent de fonctionnement, les dépenses étant inférieures aux recettes permettant d'alimenter la section d'investissement

La section de fonctionnement passe de 16 493 000.00 € à **16 325 000.00 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes : **+ 139 000 €**

Participation Euros 2016	+ 13 000 €
FCTVA	+ 99 000 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 27 000 €

En dépenses : **+ 139 000 €**

Travaux de mise en conformité bâtiments	+ 10 500 €
Travaux de voirie	+ 32 550 €
Réseau pluvial aire de lavage ST	+ 10 000 €
Equipements véhicule voirie	+ 2 650 €
Remboursement taxe locale d'équipement	+ 83 300 €

La section d'investissement passe de 8 836 000.00 € à **8 975 000.00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR

Par 4 ABSTENTION

2.2 Décision Modificative n°2/2016 Budget Assainissement

(Rapporteur M. CAPPE DE BAILLON)

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE 012 Frais de personnel **+ 1 200 €**

Compte 6411 – Salaires	+ 875 €
Compte 6451 – Cotisations URSSAF	+ 200 €
Compte 648 – Autres charges de personnel	+ 125 €

CHAPITRE 66 Charges financières **+ 400 €**

Compte 6688 – Autres charges financières	+ 400 €
--	---------

(frais de dossier pour le prêt de refinancement suite à remboursement anticipé)

Le financement est assuré en récupérant des crédits prévus au BP 2016.

CHAPITRE 011 Charges à caractère général

- 1 600 €

Compte 61523 - Entretien réparation réseaux - 1 600 €

Le montant de la section d'exploitation n'est donc pas modifié et s'élève à **285 022,00 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire M49, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions susvisées.

Monsieur CAPPE de BAILLON précise que dans le cadre du refinancement d'un prêt, il convient de mettre en place les crédits budgétaires induits par la commission d'engagement.

De plus, il a été décidé d'accorder une prime exceptionnelle à un agent qui a en charge le service assainissement après le départ à la retraite de l'agent dédié exclusivement à ce service.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.3 Acomptes sur les subventions 2017 à diverses associations

(Rapporteur M. LE NORCY)

Afin de permettre à plusieurs associations de pouvoir assurer le paiement de leurs dépenses courantes dans l'attente du vote des subventions 2017, il est possible de leur accorder un acompte sur leur subvention 2017.

Les élus membres des associations sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte de :

- ✓ 22 000 € à l'association « Le Ménestrel »
- ✓ 10 000 € à l'association « Musique Municipale de Chantilly »
- ✓ 22 000 € à l'association « l'Union Sportive de Chantilly »
- ✓ 4 000 € à l'association « G.A.S.C. »
- ✓ 30 000 € au C.C.A.S. de la ville de Chantilly

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 du Budget Ville.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

M. LOUIS-DIT-TRIEAU sort et ne participe pas au vote pour l'association « Le Ménestrel »

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU ; Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; ne participant pas au vote pour l'association « Musique Municipale de Chantilly »

M. LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO sortent et ne participent pas au vote pour « l'Union Sportive de Chantilly »

M. LOUIS-DIT-TRIEAU sort et ne participe pas au vote pour l'association « G.A.S.C. »

Le Maire, Amélie LACHAT, Nadia DAVROU, Jean-Yves PERIE, Nicole VACHER et Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU sortent et ne participent pas au vote pour le CCAS

2.4 Engagement des dépenses d'investissement/Budget Ville et Assainissement

(Rapporteur M. LE NORCY)

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants indiqués ci-dessous pour chacun des budgets concernés.

1. Budget annexe assainissement

	Crédits ouverts 2016	Limite engagement avant vote du BP 2017
23 Travaux réseaux assainissement	234 646.00	58 661,50

Autorisation sollicitée à hauteur de **30 000 €** pour le réseau d'eaux usées de la rue du Connétable.

2. Budget principal Ville

	Crédits ouverts en 2016	Limite engagement avant vote du budget 2017
900 SCES GENERAUX	989 941,68	247 485,42
901 SECURITE SALUBRITE PUBLIQUES	33 031,01	8 257,75
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION	606 559,42	151 639,86
903 CULTURE	398 472,73	99 618,18
904 SPORT ET JEUNESSE	794 538,18	198 634,55
906 FAMILLE	3 660,00	915,00
907 LOGEMENT	48 260,89	12 065,22
908 AMENAGT URBAIN ENVIRONNEMENT	3 629 034,09	907 258,52
TOTAL CREDITS DEPENSES HORS DETTE	6 503 498,00	1 625 874,50

Liste des opérations à engager avant vote du **BP 2017** :

900 SCES GENERAUX Mobilier et matériels de bureau (10) Matériels informatiques et logiciels (25) Réfection couverture bâtiment des Archers (21)	56 000,00
901 SECURITE ET SALUBRITES PUBLIQUES Bornes incendie (5)	5 000,00
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION Chaudière P Cézanne (100) Maîtrise d'œuvre travaux PMR Ecole P Cézanne et restaurant du centre (30) Mise en place de bip alertes dans les écoles (15)	145 000,00
903 CULTURE Maîtrise d'œuvre PMR salle Bouteiller (6)	6 000,00
904 SPORT ET JEUNESSE Rénovation de la piste d'athlétisme (20) Etude forage stade (20)	40 000,00
906 FAMILLE Maîtrise d'œuvre travaux PMR crèche municipale (2,4)	2 400,00
907 LOGEMENT Travaux divers logements parc privé ville (12)	12 000,00
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT Renouvellement du réseau AEP (eau potable) rue du Connétable (441) Réseaux eaux pluviales rue du Connétable (25) Remplacement véhicule service espaces verts (22) Etude géotechnique sondage square d'Aumale (6) Benne (77) + caisson (11) pour ordures ménagères	582 000,00
TOTAL AUTORISATIONS SOLLICITEES – Budget Principal	848 400,00

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.5 Tarifs

(Rapporteur M. LE NORCY)

Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs municipaux 2017 comme indiqué dans le document joint en annexe.

Monsieur LE NORCY annonce que la proposition sur la grille tarifaire est quasi la même que celle de 2016, à quelques exceptions près :

- certains tarifs indexés sur des indices (par exemple construction) qui baissent
- ceux relatifs aux terrasses, avec plus de précision sur la distinction terrasses couvertes, - repliables ou non-
- ceux relatifs au Musée de la Dentelle

Madame MAPPA s'interroge sur l'argument guidant selon les cas l'augmentation ou la baisse du tarif des terrasses repliables.

Monsieur LE NORCY note la pertinence de distinguer la situation financière d'un éventaire de celle d'une terrasse permanente.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.6 Dispositif d'aide à l'installation d'une librairie

(Rapporteur Mme de CACQUERAY)

Depuis la fermeture de la librairie Poupinet il y a plus d'un an et demi, la Ville de Chantilly est dépourvue de ce type de commerces.

Comme vous le savez, la Ville a souhaité, dans le cadre de la loi, accompagner toute installation de ce type de commerce à haute valeur ajoutée.

Après avoir lancé un appel à candidatures suivi d'auditions il y a 1 an, la Ville a sélectionné plusieurs dossiers qui n'ont pas abouti, les fonds bancaires n'ayant pu être levés par les candidats.

La Ville a alors reçu une proposition d'Anne et Claire LESOBRE, libraires à Creil, intéressées par la création d'une librairie à Chantilly.

Ces dernières ont localisé et loué un local situé aux 13 et 15 avenue du Maréchal Joffre (anciennement « Oralia »), ont levé les fonds et ont débuté leurs activités début décembre.

Le loyer est de 2 000 euros hors taxes et hors charges.

La SARL *Entre les Lignes*, représentée par Mesdames Anne et Claire LESOBRE a présenté à la Ville son plan de développement ; son bail commercial, l'accord de l'organisme bancaire.

Dans le cadre du dispositif législatif qui l'encadre, et en compatibilité avec les deux principes fondamentaux du droit public – principe d'égalité et principe de liberté du commerce et de l'industrie-, la Ville propose d'accompagner ce projet par le versement d'une subvention à hauteur de 75% du coût du loyer pour le premier exercice fiscal, 50 % pour le deuxième exercice fiscal et 25% pour le troisième.

Pour la première année :

75% du montant mensuel de 2000,00 € HT soit 1 500 euros mensuel

Pour la deuxième année

50% du montant mensuel de 2000,00 € HT soit 1 000 euros mensuel

Pour la troisième année

25% du montant mensuel de 2000,00 € HT soit 500 euros mensuel

A partir de la 4^{ème} année, la Ville de Chantilly réévaluera le dispositif et examinera son éventuelle prolongation dans le temps.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cet accompagnement.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'à partir de la 4^{ème} année, la Ville et les libraires reverront le dispositif, mais l'objectif est le désengagement de la Ville. Il félicite Bénédicte de CACQUERAY de la gestion de ce dossier et rappelle l'historique. Cette librairie a ouvert le 6 décembre et pour l'instant, Mesdames LESOBRE sont satisfaites de la fréquentation.

Il se fait l'écho de certains regrettant l'absence de point presse, ce qui est justifié par des raisons juridiques : ne pas porter atteinte à la concurrence, la vente de journaux existant déjà en Ville à la différence de la librairie.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.7 Adhésion à l'AFIGESE

(Rapporteur M. LE NORCY)

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170 € pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir accès à une information experte et actualisée, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la Ville de Chantilly à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

Monsieur LE MAIRE indique que dans le cadre d'une réorganisation des services, il a été demandé à Madame Odile BOHR, Directrice des Finances, de mettre en place un véritable contrôle de gestion avec la mise en place d'indicateurs d'aide à la décision publique.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.8 Demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour le déploiement du dispositif bip alerte dans les écoles

(Rapporteur M. LE NORCY)

Dans le cadre du plan d'actions prévenant les risques d'attentat et d'intrusion dans les écoles, et considérant que la sécurité est une priorité, la Ville a mené une réflexion avec des prestataires privés sur diverses solutions : bip alerte (à l'instar de celui mis en place chez certains commerçants), bippeurs portatifs détenus par les enseignants et personnels des écoles ou bien déclenchement de l'alerte via les portables.

A l'unanimité, les enseignants ont choisi le dispositif bip alerte. Ainsi, un boîtier sera implanté dans plusieurs lieux de chaque établissement et en phase d'alerte, en cas d'intrusion dans l'établissement scolaire, la police municipale et la Gendarmerie seront immédiatement averties. Des visiophones pourraient également être apposés si la configuration des lieux l'exige, pour assurer également la sécurisation lors des activités périscolaires.

L'Etat, par la voie du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance, est susceptible de financer ce dispositif dont le montant s'élève à 15 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour cette opération.

Monsieur LE NORCY précise que ce bip sera mobile, quelle que soit la position de son détenteur dans l'école à la différence de celui des commerçants.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.9 Convention de mise à disposition de la Ville au CCAS d'un logement temporaire dédié à l'accueil de familles réfugiées

(Rapporteur Mme LACHAT)

Le Centre Communal d'Action Sociale est à la recherche de solutions d'hébergement pour l'accueil de familles de migrants ayant obtenu le statut de réfugiés. La Ville disposant d'un logement vacant de type 4, situé dans le bâtiment

des Instituteurs dans le quartier du Coq Chantant, il est proposé de signer une convention entre la Ville et le CCAS permettant la mise à disposition de ce logement aux fins exclusives exposées ci-dessus. Cette convention, assortie d'un bail de 3 ans fixant le loyer mensuel à 450 € hors charges autorisera, le C.C.A.S à sous-louer temporairement cet appartement aux conditions financières identiques.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Monsieur LE MAIRE informe qu'il s'agit d'aider au travers du logement à l'intégration d'une famille syrienne, la deuxième que la Ville accompagne en liaison avec les services de la Préfecture. L'appartement identifié est situé dans l'ancien bâtiment des Instituteurs dans le quartier du Coq chantant, Allée de Valois.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.10 Demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption

(Rapporteur M. LE NORCY)

L'église Notre-Dame de l'Assomption est un édifice remarquable de la ville de Chantilly par la qualité de son architecture et de ses décors. Elle marque aussi la fondation de la ville en 1692.

Cette église est devenue propriété de la commune depuis la séparation de l'Église et de l'État en 1905. Elle est classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 septembre 1965.

La Ville souhaite réhabiliter cet édifice et pour ce faire a mandaté un architecte en chef des Monuments Historiques pour établir un diagnostic de l'existant, une programmation et conduire le chantier.

Actuellement, l'architecte dresse un état de la stabilité de l'édifice, et son état général : sol intérieur ; murs et couverture intérieur ; mobilier liturgique et tableaux ; aménagements intérieurs ; charpente.

Il accompagnera également la Ville pour suivre tout dossier de demande de subventions en particulier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil Départemental de l'Oise est susceptible de financer ce projet de réhabilitation qui s'étalera sur plusieurs exercices comptables.

Le montant des travaux est estimé à 1 837 800 € HT soit 2 205 360 € TTC décomposé ainsi :

- Restauration des intérieurs de l'édifice : 288 200 € HT
- Restauration des façades extérieures : 1 549 600 € HT

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération aux taux le plus élevé possible et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.11 Contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif en cas de mutations immobilières

(Rapporteur M. CAPPE DE BAILLON)

Le Conseil municipal a délibéré le 23 septembre 2016 sur le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif en cas de mutations immobilières.

En raison de diverses interprétations liées à la rédaction de la délibération, il est proposé de rappeler que ce contrôle de raccordement est désormais obligatoire, lors des mutations immobilières, que ce soit des immeubles ou des maisons individuelles bâtis situés dans une zone d'assainissement collectif à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlés il y a moins de 6 ans avant la mutation.

Le rapport de présentation présenté ci-dessous reprend exactement les mêmes éléments que ceux avancés en septembre dernier.

La législation oblige les propriétaires à présenter, en cas de vente, un contrôle de conformité de leur installation d'assainissement autonome datant de moins de 3 ans lorsque leurs biens ne sont pas desservis par un réseau collectif. Or, cette obligation n'est pas imposée dans l'hypothèse de raccordement à l'assainissement collectif.

Il s'avère ainsi opportun d'harmoniser les pratiques en assainissement non collectif et collectif afin de s'inscrire dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel, et réduire les entrées d'eaux pluviales dans les réseaux d'eau usées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de rendre obligatoire les contrôles de raccordement, lors des mutations immobilières d'immeubles et maisons individuelles bâtis situés dans une zone d'assainissement collectif.

Le résultat du contrôle élaboré par un opérateur agréé donnera lieu à un compte rendu qui sera communiqué au propriétaire et / ou au notaire afin qu'il soit joint à l'acte de vente. En cas de non-conformité, le document décrit les travaux à réaliser et fixe le délai d'exécution. Il est rappelé qu'en cas de branchement non conforme, le propriétaire s'expose au paiement d'une pénalité correspondant à une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait

payée si l'immeuble avait été raccordé au réseau, pouvant être majorée dans la limite de 100%, et ce annuellement jusqu'à ce que la non-conformité soit levée.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recensement annuel de la population : recrutement de trois agents recenseurs

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Comme chaque année, l'INSEE procède au recensement de la population effectué par sondage au cours des deux premiers mois. 476 logements environ seront recensés à Chantilly, du 19 janvier 2017 au 25 février 2017 et il convient par conséquent de créer trois postes d'agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2017 ; de décider du recrutement de trois agents recenseurs pour la période du recensement ; de fixer les éléments de rémunération, hors cotisations sociales, qui sont à la charge de la ville : 1,97 € par formulaire de bulletin individuel, coût net par agent ; 1,28 € par formulaire « feuille de logement », coût net par agent ; 38 € la demi-journée de formation, coût net par agent.

Le coût net pour la Ville est estimé à 924 €, l'Etat prenant de son côté à sa charge 2 432 €.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2017.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2017 – Recrutement d'animateurs saisonniers

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Le fonctionnement des activités de l'A.L.S.H. nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants.

Pour 2017, le programme d'ouverture du centre de loisirs (site de l'ancienne piscine) se décline comme suit :

- 1) vacances d'hiver : du 13 février au 24 février 2017
- 2) vacances de printemps : du 10 avril au 21 avril 2017,
- 3) vacances d'été : du 10 juillet au 1er septembre 2017,
- 4) vacances d'automne : du 23 octobre au 3 novembre 2017,

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 3 postes d'adjoints d'animation, IM 347-IB 325 (aide animateur)
- 3 postes d'adjoints d'animation principale de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IM 351-IB 328 (stagiaire animateur BAFA)
- 9 postes d'adjoints d'animation principale 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon IM 357-IB 332 (animateur BAFA)

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2017.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider de la création des postes d'emplois saisonniers, pour l'année 2017, affectés à l'ALSH selon le dispositif indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.3 Eté jeunes (A.L.S.H. ADOS) – Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2017

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Le fonctionnement des activités de l'ÉTÉ JEUNES, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants.

Pour 2017, le programme d'ouverture de l'ÉTÉ JEUNES, se décline comme suit :

- Vacances d'été : du 10 juillet au 1er septembre 2017.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 2 postes d'adjoints d'animation, IM 347-IB 325 (aide animateur)
- 1 poste d'adjoint d'animation principale 2^{ème} classe, 1^{er} échelon IM 351-IB 328 (animateur BAFA)
- 1 poste d'animateur principal de deuxième classe, IM 377-IB 347 (directeur BAFD)

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2017.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider de la création des postes d'emplois saisonniers pour l'année 2017 affectés à l'ALSH ADOS ÉTÉ JEUNES selon le dispositif indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.4 LE STUDIO- Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2017

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Le fonctionnement des animations proposées dans le cadre du STUDIO, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'encadrement des adolescents.

Pour 2017, le programme d'ouverture des ANIMATIONS DU STUDIO, se décline comme suit :

- 1) vacances d'hiver : du 13 février au 24 février 2017
- 2) vacances de printemps : du 10 avril au 21 avril 2017,
- 3) vacances d'été : du 10 juillet au 1er septembre 2017,
- 4) vacances d'automne : du 23 octobre au 3 novembre 2017,

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 1 poste d'adjoint d'animation principale 2^{ème} classe, au 3eme échelon IB 357-IM 332

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2017.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.5 Emplois vacataires de guides conférenciers pour l'année 2017

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Depuis le mois de mai 2009, la ville propose des visites commentées de la ville et des animations patrimoniales, à l'attention du public local et touristique, adultes et enfants, en individuel ou en groupe, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Conformément aux modalités définies dans la convention signée avec la DRAC en 2007, la collectivité s'est engagée à « ne faire appel conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002 qu'à des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen » (chapitre II, article 1 de la convention signée le 27 septembre 2007).

Pour l'année 2017, il est donc nécessaire de créer 5 emplois vacataires de guides conférenciers.

Ces guides seront employés, de manière variable et en fonction des besoins, pour assurer les visites commentées pour les groupes et les individuels et les ateliers pour jeune public. Ils seront payés à l'heure selon le tableau ci-dessous :

Tableau des rémunérations 2017

	Coût horaire brut
Tarif horaire	22,70€
Tarif horaire spécifique (langue étrangère, nocturnes, dimanches et jours fériés, etc...)	33,95 €

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2017.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.6 Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

L'Etat a lancé en 2014 une refonte du régime des primes pour tous ses fonctionnaires qui s'applique à la fonction publique territoriale avec pour objectif de rationaliser le régime indemnitaire existant.

Ce nouveau régime dit **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** comprend 2 parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ; **indemnité principale et obligatoire**, versée mensuellement, et proratisée en fonction du temps de travail ; son montant est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), **facultatif**, versé annuellement tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

1) L'I.F.S.E., obligatoire, vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant plafond de cette indemnité est fixé selon les emplois et groupes de fonction dans le tableau joint.

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Au-delà d'une journée d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, l'I.F.S.E ne sera pas versée le temps de l'absence ; elle sera redistribuée le cas échéant partiellement ou totalement aux agents du service qui auront pallié l'absence si celle-ci excède deux mois.

Au-delà d'une journée d'absence, en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas versée le temps de l'absence.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

2) Le C.I.A., facultatif, versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon les critères proposés suivants :

- Réalisation d'un travail exceptionnel
- Implication forte dans l'évolution du service
- Savoir être dans son service

L'appréciation de la valeur se fonde sur un entretien professionnel et le montant plafond de cette indemnité est indiqué selon les emplois et groupes de fonctions dans le tableau joint.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- les agents titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de toutes les filières sauf la filière police municipale et la filière culturelle:

Sont exclus du RIFSEEP :

- les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi de 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois)
- les fonctionnaires stagiaires et les contrats à durée déterminée de moins d'un an
- l'ensemble de la filière police municipale et de la filière culturelle qui continuent à bénéficier de l'ancien système.

Pour des motifs d'égalité de traitement, il est proposé également pour la filière police municipale et la filière culturelle, d'appliquer les mêmes règles de suspension ou maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Sur ces bases, après avis favorable à l'unanimité du comité technique et sur propositions du comité de pilotage, il est proposé au conseil municipal

- d'instaurer le RIFSEEP,
- de fixer la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction selon le tableau joint en annexe,
- de fixer pour l'IFSE et le CIA les montants maximum définis dans le tableau joint,
- d'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues ci-dessus (exclusion, critères)

- d'étendre à la filière police municipale et à la filière culturelle les mêmes règles de suspension ou maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU justifie l'absence des membres de l'opposition siégeant au Comité Technique par des incompatibilités avec les agendas professionnels. Il souhaite connaître le contenu même du savoir-être et quels sont les critères qui vont pouvoir l'évaluer.

Monsieur LE NORCY indique que ces critères sont précisés dans les grilles d'évaluation des agents échangeant une fois par an avec leur chef de service au cours de leur entretien individuel.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR

Par 4 ABSTENTION

IV ENFANCE

4.1 Crédits scolaires 2017

(Rapporteur Mme BARBA-STELMACH)

Il est rappelé au Conseil municipal que les crédits de fonctionnement sont alloués aux écoles pour l'année civile, sur la base des effectifs d'enfants scolarisés à la rentrée de janvier (avec réajustement en septembre, lorsque les effectifs sont supérieurs à ceux de janvier).

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2017 comme suit :

1) **Fournitures scolaires :**

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Ecoles élémentaires	33,80 € / élève	33,80 € / élève
Ecoles maternelles	27,50 € / élève	27,50 € / élève
Réseau d'Aide Spécialisé (RASED) :		
Classe d'adaptation	23,35 € / élève	23,35 € / élève
Psychologue	1 450,00 € (test psychométrique)	230,00 €

2) **Récompenses scolaires :**

Ecoles élémentaires	8,50 € / élève	8,50 € / élève
Ecoles maternelles	9,00 € / élève	9,00 € / élève
Crédit spectacle de Noël		
Pour les écoles maternelles :	550 €	550 €
(pour 5 classes) :		
- Maternelle Bois Saint Denis		
- Maternelle des Tilleuls		
- Maternelles Coq Chantant / Lefébure		

3) **Transports pour sorties scolaires :** 180,00 € / classe 180,00 € / classe

4) **Crédit Direction :** 230,00 € / école 250,00 € / école destiné à l'achat des fournitures de bureau des directrices.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2017 comme ci-dessus énoncé et prévoir ces crédits au budget 2017.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VI DIVERS

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU évoque les difficultés liées au pic de pollution et souhaite connaître les dispositifs mis en place par la Ville et le Département pour faire face à ce phénomène.

Monsieur LE MAIRE indique que le nécessaire a été fait par la Ville en termes d'information de la population au travers de messages diffusés sur les panneaux lumineux, sur le site internet de la Ville et sur les panneaux administratifs.

Monsieur LE MAIRE précise enfin que les vœux à la population et aux institutionnels se tiendront le samedi 7 janvier 2017 à 18h et il souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Annexe 2 : Décision modificative n° 3/2016 budget de la Ville

	Fonctionnement - total recettes	-168 000
920205 6419	Remboursement sur salaires / Services généraux	13 000
933 7381 FIN	Droits d'enregistrement / Impôts et taxes	106 651
92251 758 FIN	Recettes monétique / Restaurants scolaires	1 400
9291 7788 FIN	Produits exceptionnels / Marché	10 015
932 7411 FIN	Dotation forfaitaire - DGF /Dotation	-309 996
932 74127 FIN	Dotation Nationale de Péréquation - DGF / Dotation	10 930

	Fonctionnement - total dépenses	-168 000
92020 6261 FIN	Frais d'affranchissement / Services généraux	4 000
92020 6262 FIN	Frais de télécommunication / Services généraux	9 000
920243 6232 TECH 1609V	Divers Arc de Triomphe / Animations	4 763
92112 60612 FIN	Energie / Police municipale	2 000
9233 60612 FIN	Energie / Bâtiments culturels	15 000
92823 61521 TECH	Travaux d'élagage / Espaces verts	13 300
920205 64131	Rémunération principale / Services généraux	17 000
920205 6218 RH	Personnel extérieur / Services généraux	46 000
9233 64131	Rémunération personnel non titulaire / Culture	16 000
92520 64111	Rémunération principale / Social	-17 000
92822 64111	Rémunération principale / Voirie	-27 000
9290 64168	Autres emplois d'insertion	-33 000
92251 658 ENFA	Remboursement avances monétique / Restaurants scolaires	1 400
9291 678 FIN	Charges exceptionnelles / Marchés	10 015
932 73916 FIN	Contribution au redressement des finances publiques	-256 478
939 023 FIN	<i>Virement à la section d'investissement</i>	27 000

	Investissement - total recettes	139 000
90412 1388 FIN 1506V	Participation pour EURO 2016 / Stade	13 000
912 10222 FIN	Complément FCTVA	99 000
919 021 FIN	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	27 000
	Investissement - total dépenses	139 000
90020 21318 TECH	Travaux mise en conformité suite à commission de sécurité	10 500
900202 2315 TECH 1607 V	Travaux / réseau pluvial aire de lavage Services Techniques	10 000

90822 2152 TECH	Travaux voirie rue de Paris et création caniveau Tennis	32 550
90822 2182 TECH	Equipements complémentaires Master voirie	2 650
913 10223 FIN	Remboursement Taxe locale d'équipement	83 300

Annexe 4 : Mise en place du RIFSEEP

1) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour l'IFSE :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX OU SECRETAIRE DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'une direction générale, fonction de coordination, de pilotage(DGS)	36210 €	22310 €
Groupe 2	Direction Adjointe, encadrement de direction ou d'ensembles de services	32130 €	17205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25500 €	14320 €
Groupe 4	Chargé de mission, acheteur public...	20400€	11160€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service (assistant de direction, assistant RH, coordinateur de prévention, chargé de développement durable)	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipes	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ex : responsable jeunesse	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	réfèrent périscolaire	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
--	--	------------------------------------	--

GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1		Responsable de services ou d'équipes techniques, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	11 880 €	7 370 €
Groupe 2		Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, adjoint au responsable de service, technicien informatique, graphiste	11 090 €	6 880 €
Groupe 3		Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public. contrôle de la maintenance technique par les entreprises intervenantes	10 300 €	6 390 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1		Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, gestionnaire Ressources Humaines, Régisseur de marchés,	11 340 €	7 090 €
Groupe 2		Agent de gestion administrative, agent d'accueil,	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1		Coordinateur ou référent d'équipe	11 340 €	7 090 €
Groupe 2		Aide assistant en structure petite enfance	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1		ATSEM ayant des responsabilités particulières ou	11 340 €	7 090 €

	complexes, ...		
Groupe 2	Agent dans les écoles	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable, coordinateur, référent périscolaire	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Animateur	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (ARRETE MINISTERIEL A PARAITRE -)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ((ARRETE MINISTERIEL A PARAITRE -)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour le CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'une direction générale, (DGS)	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, encadrement de direction ou d	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, acheteur public...	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service (assistant de direction, assistant RH, coordinateur de prévention, chargé de développement durable)	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipes	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ex : responsable jeunesse	2 185 €
Groupe 3	réfèrent périscolaire	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public., ...	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
---	--	-------------------------

TERRITORIAUX		(PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1		Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2		Agent d'exécution, agent d'accueil, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1		Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2		Exécution, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1		ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...
Groupe 2		Agent d'exécution, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1		Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2		Agent d'exécution, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (ARRETE MINISTERIEL A PARAITRE -)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1		Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...
Groupe 2		Agent d'exécution, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (ARRETE MINISTERIEL A PARAITRE -)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1		Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement

	de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €